

Informations sur les mesures du Plan d'action cantonal Produits phytosanitaires

Généralités

Le 28 juin 2021, le Conseil d'Etat a approuvé le plan d'action visant la réduction des risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires que ce soit dans le milieu agricole ou non. Ce plan s'inscrit dans le cadre de la stratégie de la Confédération visant une réduction de 50% les risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires d'ici 2027. D'une part, le plan d'action cantonal renforce les activités et plans existants et, d'autre part, propose de nouvelles mesures ciblées. De plus, il définit un système de suivi afin d'évaluer l'efficacité des mesures prises. Le plan propose des mesures pour la période 2022-2025. Les contributions sont versées sous réserve de l'approbation du budget par le Grand Conseil. Grangeneuve organise les contrôles des mesures et, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les subventions, peut révoquer la décision de subvention, réduire la subvention accordée ou demander le remboursement total ou partiel de la subvention.

Annonce des mesures

Pour vous inscrire à ces mesures, cochez dans le « Catalogue des questions » l'onglet « Oui/Conforme » dans la rubrique concernée.

Si la demande selon la description ci-dessous nécessite des compléments d'informations, vous pouvez télécharger le formulaire respectif dans le menu « Efficience des ressources » sous « Documents et remarques » et l'envoyer à Grangeneuve, Section Agriculture, Secteur Paiements directs, Route de Grangeneuve 31, 1725 Posieux.

Mesures

1. Acquisition de buses antidérive à injection à air

La contribution est de 5 francs par buse. Maximum deux buses par mètre de largeur de la barre du pulvérisateur. La demande avec le nombre de buses et le justificatif d'achat doit être déposée auprès du Secteur Paiements directs de Grangeneuve.

2. Acquisition de machines de désherbage non chimique ou d'application sélective automatisée d'herbicides

La contribution se monte à 40% des coûts d'acquisition, mais au maximum 4'000 francs par machine. La demande avec le montant demandé et le justificatif d'achat doit être déposée auprès du Secteur Paiements directs de Grangeneuve.

3. Non-recours aux herbicides sur terres ouvertes

Les critères d'obtention de cette contribution sont identiques à ceux régis par l'Ordonnance sur les paiements directs pour les contributions au système de production. Les exploitants qui touchent déjà la contribution fédérale pour le non-recours aux herbicides dans le cadre des paiements directs touchent automatiquement la contribution cantonale. Une inscription supplémentaire n'est pas nécessaire.

4. Non-recours aux produits phytosanitaires de synthèse sur parcelles cultivées en vigne et parcelles de cultures fruitières de forme compacte

Pour cette mesure, un montant annuel et de 1'500.- par hectare est alloué. La demande accompagnée par le nombre d'ares et les informations sur la culture concernée par cette mesure doit être déposée auprès du Secteur Paiements directs de Grangeneuve.

5. Plantation de variétés résistantes de vignes et de cultures fruitières de forme compacte

Pour cette mesure, un montant annuel de 6'000.- par hectare à la plantation est alloué. La demande accompagnée par le nombre d'ares et les informations sur la culture concernée par cette mesure doit être déposée auprès du Secteur Paiements directs de Grangeneuve.

6. Bandes herbeuses sur terres ouvertes d'une largeur de 3 mètres au minimum le long de routes et des chemins ou intra-parcellaires

Le montant pour cette contribution se monte à 2.- par mètre linéaire de bande herbeuse et par année. La demande accompagnée par la longueur totale de ces bandes herbeuses et les informations sur l'unité d'exploitation concernée doit être déposée auprès du Secteur Paiements directs de Grangeneuve.

7. Application sélective automatisée d'herbicides sur surfaces herbagères

La contribution pour l'application sélective automatisée d'herbicides sur surfaces herbagères est de 100 francs par hectare et par an. La demande accompagnée du nombre d'hectares traités et les surfaces herbagères concernés doit être déposée auprès du Secteur Paiements directs de Grangeneuve.

Informations supplémentaires

Pour des informations supplémentaires, les secteurs suivants de Grangeneuve se tiennent à votre disposition :

Questions en lien avec la saisie dans GELAN : Secteur Paiements directs

Questions techniques en lien avec les mesures individuelles : Secteur Production Végétale

Tél. 026 305 58 00

Les questions peuvent être posées par E-Mail à l'adresse suivante : grangeneuve-pd-dz@fr.ch